

## Décision portant renouvellement d'unité mixte de recherche

---

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2016-1076 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2011-006 modifiée créant l'Unité Mixte de Recherche U 1029 et nommant Monsieur Andreas BIKFALVI, Directeur ;

Vu la décision n° 2016-112 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche U 1029 et prolongeant le mandat de Monsieur Andreas BIKFALVI ;

### Décident :

**Article 1** : L'Unité Mixte de Recherche UMR U 1029 intitulée « Angiogenèse et Microenvironnement des Cancers - LAMC » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2** : Monsieur Andreas BIKFALVI est reconduit dans ses fonctions de Directeur de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**



**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

